Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260709-2026_111-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 9 juillet 2026

L'an 2026, le jeudi 9 juillet à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 3 juillet s'est réuni à Langonnet sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS,, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Claudine CORFDIR, René GRY, Michel LAVOLE, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Raymond SIOU*

Pouvoirs *: Claudine CORFDIR à Eric JEAN, Michel LAVOLE à Caroline NENEZ, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***34***
Votants :	***38***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Eric JEAN

2026_111

Ressources en eau – Assainissement Collectif
Gouvernance

Roi Morvan Communauté exercera la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027.

La délibération du 25 septembre 2025 qui modifie notamment les statuts, rappelle les missions du service régies par l'article L2224-8 du code général de collectivités territoriales.
Elle est accompagnée d'une proposition de pacte de transfert qui précise les règles de gestion financières et techniques. Les thèmes du pacte de transfert ont été présentés lors de 4 réunions communales regroupées entre le 28 avril et le 19 mai 2026. Le premier élément de ce document porte sur l'organisation de la gouvernance de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2027.
Cependant il semble nécessaire de préparer la prise de compétence dès 2026 avec une forme transitoire de gouvernance à définir par le bureau communautaire.

A / Le contenu du pacte de transfert

Extraits du pacte de transfert annexé à la délibération de transfert de la compétence assainissement collectif du 25 septembre 2025 :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260709-2026_111-DE

1. OBJET DU PRESENT PACTE DE TRANSFERT

L'objet du présent pacte de transfert, annexé à la délibération relative au transfert de la compétence assainissement collectif proposée au conseil communautaire du 25 septembre 2025, est de préciser les règles de gestion et financières dont les élus communaux et intercommunaux souhaitent collectivement se doter afin d'effectuer ce transfert de compétence dans les meilleures conditions possibles avec un cadre clair, partagé et connu de tous.

Il porte sur les points suivants :

- L'organisation de la **gouvernance** de la compétence assainissement collectif,
- Le **transfert volontaire des résultats de clôture**,
- La construction du plan pluriannuel **d'investissements**,
- **L'harmonisation des tarifs** perçus auprès des abonnés,
- **L'organisation des services**, leur capacité à **mutualiser** les interventions et prestations et leur prise en charge financière par RM Com,
- Les **modes de gestion** à la prise de compétence.

B / Organisation de la gouvernance à compter du 1er janvier 2027

Extraits du pacte de transfert annexé à la délibération de transfert de la compétence assainissement collectif du 25 septembre 2025 :

2. L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Rappel du contexte réglementaire

Dans la mesure où une partie des communes de Roi Morvan Communauté exploite le service de l'assainissement collectif en régie et où les modes de gestion communaux seront maintenus en l'état à l'occasion du transfert (cf. ci-après : § 7 – Les modes de gestion), **le transfert de compétence impose la création d'une régie communautaire.**

S'agissant d'un SPIC, la loi impose que la régie revête la forme soit d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière, matérialisée par un budget annexe) soit d'une régie personnalisée (dotée de la personnalité morale : établissement public distinct de RMCom).

La régie dotée de la seule autonomie financière est créée, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil communautaire. Elle est administrée, sous l'autorité de la présidente et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition de la présidente (cf. CGCT, art. L. 2221-11 et R. 2221-63 et s.).

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260709-2026_111-DE

Le conseil d'exploitation :

- Délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;
- Est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;
- Peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle ;
- Présente toutes propositions utiles ;
- Est tenu au courant de la marche du service par le directeur.

Le nombre des membres du conseil d'exploitation ne peut être inférieur à trois. Les membres du conseil communautaire doivent y être majoritaires, la désignation d'au moins une personne n'appartenant pas au conseil communautaire est obligatoire.

Il appartiendra au conseil communautaire, une fois le transfert de compétence adopté, de fixer les conditions d'organisation de la régie en votant ses statuts.

2.2. L'orientation proposée

Le pacte de transfert prévoit l'articulation des échanges au sein de RM Com qui s'appuiera sur le Conseil d'exploitation, ouvert à toutes les communes et réuni régulièrement.

Ce Conseil d'exploitation aura pour missions notamment :

- De piloter le fonctionnement de la régie et des délégations de service public
- De préparer la politique d'investissements avec une évaluation annuelle en vue de la préparation budgétaire
- En miroir, de proposer les tarifs à percevoir auprès des abonnés
- De suivre les recettes perçues par le service (provenant de la facturation aux abonnés par le délégataire de l'eau potable à travers une convention de facturation à mettre en place et des reversements des délégataires)
- De suivre les dépenses engagées pour l'année en cours
- D'organiser la relation avec les usagers

Annuellement, une rencontre individuelle de chaque commune avec RM Com aura lieu pour préparer les travaux en matière d'assainissement collectif pour l'année à venir, en concertation avec la commune pour les travaux qu'elle aura prévus.

La mise au point d'un programme de travaux pour l'année suivante est réalisée par RM Com, une fois les demandes des communes recueillies.

Ce programme de travaux est ensuite présenté à la Commission Finances et au Conseil d'exploitation pour avis, et est ensuite soumis au vote du Conseil Communautaire.

Cette gouvernance pourrait être amenée à être soit renouvelée, soit à être adaptée en fonction des retours des communes.

C / Organisation du processus de décisions avant le 1er janvier 2027

Compte tenu des enjeux environnementaux, techniques, juridiques, administratifs et financiers liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif, les dossiers étaient jusqu'à présent examinés par le Bureau Communautaire avant les Conseils Communautaires. Il est précisé que certaines délibérations peuvent être prises par anticipation de l'exercice effectif de la compétence.
Il est proposé de maintenir ce circuit de décision et de le compléter par un comité de suivi dont la mission sera de travailler les sujets du pacte de transfert pour le bureau communautaire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260709-2026_111-DE

Le comité de suivi pourrait être composé d'un nombre de membres restreint, représentatif de la diversité des communes (répartition géographique, régies/DSP, grands systèmes/Moyens/Petits, toutes les techniques, tous les tarifs aux usagers).

Le comité de suivi pourrait ainsi être composé :

- Du Président de RMcom, pour la commune de Meslan, Sébastien Wacrenier ;
- De la Vice-présidente Ressources en eau et assainissement, pour la commune de Gourin, Bérangère Fritz ;
- De la vice-présidente chargée des finances, pour la commune de Priziac, Caroline Nenez ;
- Du maire du Faouët ou son représentant, pour la commune pesant 50% de la capacité du territoire, Christian Faivret ;
- Du maire de Ploërdut ou son représentant pour une commune avec un tarif aux usagers très bas et sur une technique non représentée par les 4 communes précédentes, Jean Luc Guilloux ;
- Du maire de Langoëlan ou son représentant pour une commune dotée d'un système de petite taille et d'une technique non représentée par les 4 communes précédentes, Fabrice Raud.

Lors de sa séance du 18 juin 2026, le bureau a émis un avis favorable à la composition proposée en l'élargissant à l'intégration de 3 suppléants : Jean-Charles Lohé, maire, pour la commune de Locmalo, Laurent Boukandja, maire, pour la commune de Lignol et Renée Courtel, maire, pour la commune de Guiscriff.

<u>Après en avoir délibéré et dans l'attente de la création du conseil d'exploitation pour le 1er janvier 2027, le Conseil Communautaire décide :</u>

- **d'approuver la mise en place du comité de suivi du transfert de la compétence assainissement collectif constitué des élus proposés ci-dessus**

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER